

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : **RENODYNE 60**

Code du produit : 160704 - 160808 - 160910 - 160908

160705 - 160809 - 160911 - 160909

160702 - 160802 - 160912 - 160902

160703 - 160803 - 160913 - 160903

### 1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : peinture pour piscine

### 1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS

Adresse : 46-50 RUE JACQUES REATTU

13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00

Télécopie : 04.91.79.04.41

Adresse électronique : [contact@renaudinpeinture.fr](mailto:contact@renaudinpeinture.fr)

1.4. Téléphone en cas d'urgence : **ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59**  
**CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25**

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam liq. 3, H226

Skin Irrit 2, H315

Eye Irrit 2, H319

STOT SE 3, H335

STOT RE 2, H373

### 2.2 Eléments d'étiquetage:

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger :

H226

Liquide et vapeurs inflammables

H315

Provoque une irritation cutanée

H319

Provoque une sévères irritation des yeux

H335

Peut irriter les voies respiratoires

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**NOM DU PRODUIT : **RENODYNE 60**

FDS N°5 V9

DATE DE RÉVISION : 13/02/2017

	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseil de prudence généraux :	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseil de prudence Prévention :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseil de prudence Intervention :	P314	Consulter un médecin en cas de malaise
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
	P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
Conseil de prudence Stockage :	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conseil de prudence Elimination :	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
Ingrédients dangereux :	Xylène	
Éléments d'étiquetage supplémentaires :	Néant	
<b>2.3 Autres dangers:</b> néant		

**3. Composition/Informations sur les composants**

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	CAS: 90989-38-1 CE : 292-694-9 REACH: 01-2119486136-34	Flam Liq 3 H226 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H335 STOT RE2 H373 Asp Tox 1 H304	<40%
toluène	CAS: 108-88-3 CE : 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51	Flam liq 2 H225 Repro 2 H361d Asp tox 1 H304 STOTRE2 H373 Skin irrit2 H315 STOT SE3 H336 Aquatic chronic3 H412	<0.5%

**Libellés des phrases H : voir paragraphe 16**

## **4. Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : éloigner du lieu d'exposition, coucher. Consulter un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48h. Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**En cas d'inhalation :** Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

**En cas de contact avec la peau:** enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion:** NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

### **4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:**

traiter de façon symptomatique

## **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyen d'extinction :**

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

Inflammable, l'augmentation de température peut produire la vapeur combustible qui peut former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se reprendre sur le sol.

### **5.3. Conseils aux pompiers:**

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :**

Équipement de protection individuel, voir section 8

Veillez à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : RENODYNE 60

FDS N°5 V9

DATE DE RÉVISION : 13/02/2017

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### **6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :**

Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

### **6.4. Référence à d'autres sections:**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

## **7. Manipulation et stockage**

### **7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :**

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.

Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique.

Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** pas d'information disponible

## **8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle :** Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible

DNEL Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition :

DNEL Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques aigus	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë effet locaux	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme	Inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>	14.8 mg/m <sup>3</sup>
	Contact avec la peau	180 mg/m <sup>3</sup>	108 mg/m <sup>3</sup>

### **Autres valeurs limites d'exposition professionnelle pour Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition :**

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 100 ppm, 442 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 50 ppm, 221 mg/m<sup>3</sup>

### **8.2. Contrôle de l'exposition:**

**Mesure de technique appropriée :** assurer une ventilation adéquate

### **Equipement de protection individuelle :**

protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, type de filtre recommandé : A

Protection de la peau : Gants caoutchouc fluoré

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : RENODYNE 60

FDS N°5 V9

DATE DE RÉVISION : 13/02/2017

Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité

### Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect	: liquide
Odeur	: solvant aromatique
Couleur	: blanc, bleu ou incolore
pH du mélange	: non concerné
point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable
Limite d'explosivité, sup	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inf	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1.34-1.36 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Coef. de partage: n <sub>octanol</sub> /eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 8-10 Poises (Brookfield, M3V30, 20°C)
Explosivité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2. Autres informations :

Pas d'information supplémentaire

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Incompatible avec les agents oxydants

### 10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

### 10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : RENODYNE 60

FDS N°5 V9

DATE DE RÉVISION : 13/02/2017

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures, aldéhydes

## 11. Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :** Aucune donnée sur la préparation elle-même, n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir section 2 et 3 pour plus de détail.

**Toxicité aiguë:**

Substance		Dosage
Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	DL 50 oral - rat	3523 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	27124 mg/m <sup>3</sup>
	DL50 dermal - lapin	12126 mg/kg

**Irritation/corrosion** : non disponible

**Sensibilisation** : non disponible

**Mutagénicité** : non disponible

**Cancérogénicité** : non disponible pour le mélange, contient une substance susceptible de provoquer le cancer

**Toxicité pour la reproduction:** non disponible

**Teratogénicité** : non disponible

**Autres informations** : non disponible

## 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité:** Aucune donnée sur la préparation elle-même, n'est disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et est classée " Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme"

Substance		espèce	dosage	exposition
Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	Aiguë LL 50	Poisson	2.6 mg/L	96h
	Aiguë EL0	Daphnie	1 mg/L	48h
	Aiguë EL50	Algue	2.2 mg/L	72h

**12.2. Persistance et biodégradabilité** : non disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** : non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol** : non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB** : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

**12.6. Autres effets néfastes** : pas de données

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthode de traitement des déchets :**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

**Déchets** : Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : RENODYNE 60

FDS N°5 V9

DATE DE RÉVISION : 13/02/2017

**Emballages souillés** : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales** : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

**Codes déchets :**

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

## 14. Informations relatives aux transport

**14.1. Numéro ONU** : 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies** :

ADR/RID/IMDG : Peintures ou matières apparentées aux peintures

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** :

ADR-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels	: 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger	: 3; F1; 30
IMDG-Classe	: 3
Étiquettes; N° EMS	: 3. F-E, S-D

**14.4. Groupe d'emballage** :

ADR/RID/IMDG : III

**14.5. Danger pour l'environnement** :

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR	: poisson et arbre
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID	: poisson et arbre
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	: poisson et arbre
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG	: oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** :

IMDG : non applicable

## 15. Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** :

**Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH)** :

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation** :

**Substances extrêmement préoccupantes**: Aucun des composants n'est répertorié.

**Réglementations nationales** :

**Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7** :

Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition : N°84, listé

**Surveillance médicale renforcée** : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : RENODYNE 60

FDS N°5 V9

DATE DE RÉVISION : 13/02/2017

Directive 2004/42/CE COV produit :

Ce produit contient au maximum 497g/l (valeur limite UE de ce produit (cat. i/PS=500g/l))

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique:**

pas de données pour le mélange

## **16. Autres informations**

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

### **libellés des mentions de danger figurant au paragraphe 3 :**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges

H361d : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme